



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTA, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Virginie JOUBREL
Mme Sophie CONEDERA
M. Bruno SBRUGNERA

Absents :

Procurations : Mme Virginie JOUBREL à Mme Agnès HOSTIN
Mme Sophie CONEDERA à M. Pierre BRESSIEUX
M. Bruno SBRUGNERA à M. Jean-Louis CABRERO

Secrétaire de séance : Pascal CROZET

| <u>Nombre de conseillers municipaux</u> | | |
|---|----------------------|--|
| En exercice : 23 | Présents : 20 | Votants : 23 |
| <u>Date de convocation :</u> | | <u>Date d'affichage du procès-verbal :</u> |
| 17 septembre 2020 | | Le 02 octobre 2020 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle Camille Farjon.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal CROZET pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 Juillet 2020 : aucune remarque.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : « demande de subvention au titre des amendes de police : chemin des Huguenots ». Accepté à l'unanimité.

Délibération n°2020-053
Objet : Droit de Prémption Urbain
Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Véritable outil d'aménagement urbain, le droit de préemption permet à une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation.

Ce droit ne peut toutefois être exercé qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien après évaluation par les services des domaines.

Le conseil municipal ayant approuvé le plan local d'urbanisme par délibération n°056-2017 du 29 novembre 2017, je vous propose d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU afin de garder la maîtrise foncière sur ces zones (projet de réalisation de parking notamment).

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U (urbanisées) et AU (à Urbaniser).
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations administratives et à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U (urbanisées) et AU (à Urbaniser).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations administratives et à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-054

Objet : Rapport 2019 du prestataire d'assainissement collectif

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport de la société SUEZ Environnement pour l'exercice 2019, prestataire du service public d'assainissement pour les communes membres de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le contrat de SUEZ Environnement a débuté le 1^{er} avril 2019 et ce rapport porte donc sur 9 mois.

Bilan des interventions (page 7 du rapport)

- Désobstruction réseau :43
- Désobstruction branchements :22
- Réparation collecteur : 1
- Mise à la côte de tampons : 3
- Contrôles de conformité branchements :74

Quelques chiffres (page 9 du rapport)

- Eau traité en station d'épuration : 1 642 920 m³
- Boues évacuées des stations : 172 TMS (tonnes de matières sèches)
- Energie électrique consommée : 802,9 MWh

Les évolutions prévues concernant notre commune

- Intégration du Poste de Relevage de la route de Lagarde
- Equipement de la station d'épuration d'un disconnecteur, en raison de la réglementation sur la protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eaux usées.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le rapport pour l'exercice 2019 de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement pour les communes membres de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence, ce rapport ayant été transmis à chaque conseiller municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport pour l'exercice 2019 de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement pour les communes membres de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence, ce rapport ayant été transmis à chaque conseiller municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. Dominique GILLES suppose que les chiffres présentés sont justes et demande s'il y a des comparaisons notamment avec d'autres communes et quand a été signé le contrat avec Suez et pour combien de temps.

Bilan des interventions (page 7 du rapport)

| Opération | 2019 | 2018 |
|--------------------------------------|------|--------------|
| Désobstruction réseau | 43 | 45 |
| Désobstruction branchements | 22 | 37 |
| Réparation collecteur | 1 | 0 |
| Mise à la côte de tampons | 3 | Non précisée |
| Contrôles de conformité branchements | 74 | |

Quelques chiffres (page 9 du rapport)

| Opération | 2019 | 2018 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Eau traité en station d'épuration | 1 642 920 m3 | 699 359 m3 |
| Boues évacuées des stations | 172 TMS | 96 TMS |
| Energie électrique consommée | 802,9 MWh | Non précisée |

Le contrat avec Suez a été signé pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022 (page 17 du rapport).

Délibération n°2020-055

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement pour l'année 2019

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement géré par la CCAOP.

Le rapporteur donne lecture de chiffres extraits du rapport.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2019 et transmis à chaque conseiller municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2019 et transmis à chaque conseiller municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-056

Objet : Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, de fait, la prise de conscience par ces mêmes citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapporteur donne lecture de chiffres extraits du rapport.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Mme Elodie BALAGUER demande pourquoi le volume collecté de déchets recyclables a autant augmenté.

M. le Maire lui répond qu'il y a certainement eu une prise de conscience importante.

Pascal CROZET précise que le nombre de colonnes enterrées a été augmenté en 2019 et certaines communes sont à 100% en apport volontaire. L'apport volontaire fait progresser le tri sélectif.

Bruno TROMBETTA note également une augmentation de la population ce qui entraîne également une augmentation des tonnages.

Monsieur le Maire indique qu'il est également possible que le tri soit de meilleure qualité. De plus, les colonnes de déchets ménagers vont être modifiées afin d'accepter les sacs de 80 litres.

Jean-Louis CABRERO fait une remarque sur les gravats dont la quantité collectée est en baisse (-7,5%), la cause pouvant être le dépôt sauvage de ces gravats dans la nature. Il faudra surveiller cela.

M. le Maire précise que certains gravats dont certains contenaient de l'amiante ont pu être éliminés car situés sur le domaine public. Pour les tas situés en domaine privé, c'est aux propriétaires des terrains sur lesquels ils sont situés de s'en occuper. Ce point doit être travaillé en communauté de communes.

Elodie BALAGUER demande quelles sont les personnes à mobilité réduite et comment est traité leur demande.

M. le Maire indique qu'il s'agit de personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent pas se rendre au point d'apport volontaire. Un service de la communauté de communes passe à domicile pour récupérer les déchets. Les personnes à mobilité réduite font la demande et un agent de la communauté de communes se déplace à leur domicile pour évaluer la situation.

Elodie BALAGUER demande s'il y est prévu une augmentation du nombre de colonne.

M. le Maire précise que les services de la CCAOP se rendront dans les communes afin d'étudier soit la création de nouveaux points d'apport volontaire soit de renforcer les colonnes existantes. La difficulté est de trouver le ou les lieux qui pourraient accueillir les colonnes en tenant compte de la problématique des odeurs, du visuel, du stationnement...

Elodie BALAGUER demande si, dans le cas où il ne serait pas possible d'installer de nouvelles colonnes ou de renforcer celles déjà en place, le nombre de rotations de collectes est envisagé.

Pascal CROZET répond que c'est également sur le nombre de rotations que s'oriente la communauté de communes.

M. le Maire informe les conseillers municipaux sur les problèmes de collectes du verre et du papier en raison de la défaillance d'une entreprise. La communauté de communes a loué un camion et dédié du personnel pour la collecte du verre et du papier.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-057

Objet : Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Par délibérations successives en date du 25 septembre 2014 et du 29 janvier 2015, la communauté de communes a décidé la création d'un service commun d'instruction des

autorisations du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement de la mise à disposition aux communes qui le souhaitent.

Une première convention a été signée couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016 et une seconde convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cette nouvelle convention fixe les modalités de travail entre les services de la commune et le service instructeur de la CCAOP.

La convention s'applique à toutes les demandes et les déclarations déposées durant sa durée de validité : certificats d'urbanisme de simple information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction, depuis la recevabilité jusqu'au contrôle de conformité.

La convention arrive à son terme et il est donc proposé de la reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de six mois.

Ce service mutualisé est gratuit pour les communes de la CCAOP qui souhaitent y adhérer.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la convention à signer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
- de préciser que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à signer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
- **de préciser** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-058

Objet : Mise à disposition d'un agent à la CCAOP pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'instruction des autorisations du droit des sols est assurée par un ingénieur de la CCAOP, déjà en place et 2 agents des communes de la CCAOP mis à disposition : un agent de Camaret mis à disposition pour 50% d'un temps complet et un agent de Sainte-Cécile-les-Vignes pour 30%. La convention de mise à disposition de cet agent arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Conformément à la loi n°84-53 du 6 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, un agent de la commune, qui occupe le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, va être mis à la disposition de la CCAOP à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, à raison de 11h par semaine.

La communauté de communes remboursera la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes au prorata du temps passé par cet agent dans sa position de mise à disposition ainsi que les charges sociales correspondantes.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la convention à signer pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ci-après annexée.
- de préciser que la communauté de communes remboursera la commune de Sainte- Cécile-les-Vignes au prorata du temps passé par cet agent dans sa position de mise à disposition ainsi que les charges sociales correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

M. Jean-Louis CABRERO s'enquiert de savoir si la commune est en mesure de libérer un agent.

M. le Maire précise que la commune met déjà un agent à disposition de la CCAOP.

Mme Dominique FICTY indique que cela est pratique pour les Céciliens, car Mme Jouve peut les recevoir en amont de l'instruction et leur indiquer précisément les pièces nécessaires au montage des dossiers.

M. Dominique GILLES demande si chaque commune opère de la même façon.

M. le Maire répond par la négative. Uchaux et Piolenc ne participent pas au service et ne mettent pas de personnel à disposition. Les communes comme Lagarde et Travaillan étant trop petites, elles n'ont pas la possibilité de mettre du personnel à disposition. Le service se mutualise et une commission à la CCAOP est chargée d'étudier les mutualisations qui pourraient être réalisées afin de trouver des économies.

M. Dominique GILLES demande si Mme Jouve étudie les dossiers de Sainte-Cécile et d'autres communes et demande si Mme Jouve perçoit une rémunération supplémentaire et notamment des frais de déplacement et par qui.

M. le Maire répond que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

M. Dominique GILLES lui coupe la parole en précisant que Mme Jouve va de Sainte-Cécile

M. le Maire reprend M. Dominique GILLES en lui indiquant qu'il est en train de lui répondre.

M. Dominique GILLES continue de parler en même temps que Monsieur le Maire.
M. le Maire dit à M. Dominique GILLES qu'il peut continuer à parler tout seul et s'interrompt.
M. Dominique GILLES demande à M. le Maire de répondre à sa question.

M. le Maire lui rétorque qu'il ne le laisse pas répondre.

M. Dominique GILLES « écoute » M. le Maire.

M. le Maire lui indique que lorsqu'il va travailler, ses frais ne lui sont pas remboursés. Mme Jouve ne touche donc pas de défraiement pour ses déplacements à Camaret pour instruire les dossiers.

M. Dominique GILLES précise qu'il s'agit d'argent public avec une personne qui travaille sur Sainte-Cécile et à qui il est demandé d'aller exercer une activité sur une autre commune, ce qui génère des frais. Il redemande si ces frais sont pris en charge.

M. le Maire lui répond à nouveau par la négative.

M. Dominique GILLES prend note de la réponse négative.

M. le Maire précise que Mme Jouve n'a pas été obligée d'aller travailler à Camaret.

M. Dominique GILLES coupe la parole à M. le Maire et lui indique que « les décibels ne sont pas une marque d'autorité ».

M. Dominique GILLES « écoute » M. le Maire.

M. le Maire lui rétorque qu'il n'a plus rien à lui dire.

Mme Dominique FICTY précise que c'est l'agente qui s'est portée volontaire pour instruire les dossiers à la CCAOP.

M. Dominique GILLES précise que cette réponse est efficace et simple.

M. le Maire dit que M. Dominique GILLES « doit être sourd. C'est l'âge ».

M. Dominique GILLES demande une inscription au compte-rendu de la remarque précédente qu'il considère comme une injure.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à signer pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ci-après annexée.
- **de préciser** que la communauté de communes remboursera la commune de Sainte Cécile au prorata du temps passé par cet agent dans sa position de mise à disposition ainsi que les charges sociales correspondantes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-059

Objet : Convention de partenariat inter communes pour le relais parents assistantes maternelles

Rapporteur : Bruno TROMBETTA

Le rapporteur expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Camaret-sur-Aigues, intégrait un Relais Parents Assistantes Maternelles sur la commune (RAM).

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'occasion du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 en cours d'élaboration, fait ressortir le besoin toujours actuel de déployer ce service sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Une convention de partenariat entre les communes intéressées a été signée le 27 mars 2013 pour une application prévue jusqu'au 31/12/2015 et renouvelée en date du 18 juillet 2016 jusqu'au 31/12/2020.

En accord avec les partenaires CAF et MSA, les représentants des communes aux comités de pilotage RAM des 14 novembre 2019 et 13 février 2020 ont validé les projets pour les années à venir.

La convention précise le fonctionnement du RAM pluri-communal et les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modifications nécessaires en ce qui concerne le quorum et la représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage RAM. La convention de partenariat prévoit en outre de maintenir le comité RAM, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RAM et la prestation de service du futur CTG. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental.

Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il convient, par conséquent, de prendre en considération ces nouveaux éléments et de présenter une convention actualisée.

Pour Sainte-Cécile-les-Vignes, la participation prévisionnelle 2020 s'élève à 1 105,72 euros.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. Bruno TROMBETTA précise les actions réalisées par le RAM.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'Unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat telle qu'annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-060

Objet : Tarifs encarts publicitaires dans la gazette Santo Céio

Rapporteur : Catherine MALET-VANNEUVILLE

La rapporteure expose :

Les encarts publicitaires insérés en 3^{ème} et 4^{ème} de couverture de la gazette municipale Santo Céio permettent d'alléger les frais de publication.

Jusqu'à aujourd'hui, les annonceurs qui souhaitaient paraître dans la gazette payaient directement leur encart à la société GFCOM qui réalise la gazette. Ces sommes étaient ensuite déduites des factures.

A compter de ce jour, les annonceurs devront acheter leur place en pages intérieures ou en 4^{ème} de couverture auprès du service comptable de la commune, qui leur facturera au moyen d'un titre de recettes.

Vous avez tous été rendus destinataires du projet de convention et des tarifs proposés qui sont, je vous le rappelle, de :

4^{ème} de couverture

- Vignette (format 5*5)= 400€ TTC
- 1/8 page (format 6.5*9.5).....= 460€ TTC

Page intérieure

- Vignette (format 5*5)= 340€ TTC
- 1/8 page (format 6.5*9.5).....= 400€ TTC

Les encarts proposés à la vente concernent les 4 parutions de la gazette, dont les parutions sont prévues en décembre 2020, mars, juillet, octobre 2021.

Ces tarifs sont révisables annuellement et ne sont pas négociables.

La rapporteure propose au conseil :

- d'approuver les tarifs des encarts publicitaire à paraître dans la gazette municipale ainsi que la convention fixant les conditions générales de vente de ces encarts publicitaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

Mme Elodie BALAGUER demande le coût annuel de la gazette.

M. le Maire répond que la gazette coûte environ 12 000€ par an et la publicité permet de financer environ trois gazettes.

Mme Elodie BALAGUER demande le nombre d'annonceurs en moyenne.

Mme Dominique FICTY précise ironiquement qu'il suffit de les compter sur la gazette.

Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE précise qu'il y en a une vingtaine.

Mme Elodie BALAGUER demande pourquoi ce n'est plus Gfcom qui s'en occupe.

M. le Maire précise qu'il vaut mieux que ce soit la commune qui récupère les encarts publicitaires. Gfcom réalisera toujours la gazette.

M. Dominique GILLES demande si un appel d'offre est réalisé.

M. le Maire indique que la réalisation d'un appel d'offre n'est pas obligatoire pour le coût annuel de la gazette.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans la gazette municipale ainsi que la convention fixant les conditions générales de vente de ces encarts publicitaires.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-061

Objet : Convention avec l'association Le Pied à L'Etrier

Rapporteur : Dominique FICTY

La rapporteure expose :

L'association « Le Pied à l'Etrier », domiciliée sur Bollène, a pour mission de recruter et d'accompagner des personnes en situation de recherche d'emploi afin de favoriser leur évolution professionnelle.

La commune a eu recours aux services de cette association à plusieurs reprises :

- Réalisation du mur rue Granier Blaise.
- Nettoyage du Cimetière.
- Nettoyage du parking du boulodrome (entretien des arbres, nettoyage des abords...).

L'association nous propose, au moyen de la convention dont vous avez tous été rendus destinataires, de pouvoir la solliciter afin de :

- Parer aux nécessités de service de la collectivité en termes de suppléance de personnel,
- Expérimenter des dispositifs ou services nouveaux,
- Assurer des services d'intérêt général.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune d'Uchaux utilise les moyens de l'association PIAF, située sur Orange, pour les suppléances en cas de carence de personnel.

La rapporteure propose au conseil :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Le Pied à l'Etirer » à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec l'association « Le Pied à l'Etirer » à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-062
Objet : Fonds d'aide aux jeunes
Rapporteur : Dominique FICTY

La rapporteure expose :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de Vaucluse nous sollicite au titre du Fonds d'Aide en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans et habitants le département de Vaucluse.

Cette aide permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département (414 000€) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales (5 000€) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000€). Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds d'aide.

En 2019, le montant total des dotations allouées, dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 27 775,00€.

958 jeunes Vauclusiens ont pu bénéficier d'aides financières en 2019.

Sur la commune, l'aide a concerné 4 jeunes pour un montant total de 2 515,00€.

Le conseil départemental nous sollicite donc afin que nous abondions de fonds de 0,10 € / habitant soit un montant de 255,90 € pour notre commune.

La rapporteure propose au conseil :

- d'approuver la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

M. Dominique GILLES demande sur quels critères sont choisis les jeunes.

Mme Dominique FICTY précise que c'est le Conseil Départemental qui étudie les dossiers.

M. Dominique GILLES demande si une demande est faite par le jeune.

Mme Dominique FICTY répond que les jeunes sont dirigés par le CCAS ou la Mission Locale vers le fond d'aide qui étudie leurs dossiers et qui les aide. Un compte-rendu annuel est transmis à la commune une fois dans l'année.

M. Pierre BRESSIEUX indique que le montant de la participation est très faible.

M. Jean-Louis CABRERO demande si le montant est annuel et la demande récurrente.

M. le Maire lui confirme.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-063
Objet : Fonds d'aide au logement
Rapporteur : Dominique FICTY

La rapporteure expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le conseil départemental de Vaucluse sollicite donc une participation de la commune au FSL pour l'exercice 2020.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2019, 25 Céciliens ont bénéficié de 7 299,71€ d'aides selon le détail suivant :

| Dispositifs | Nombre de bénéficiaires | Montant des aides (€) |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Logement : accès et maintien | 4 | 3 372,21 |
| Impayés énergie | 12 | 2 548,50 |
| Impayés eau | 9 | 1 379,00 |
| TOTAL | 25 | 7 299,71 |

La participation de la commune est calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants soit :

- Logement : 0,1068€/hab
- Energie : 0,1602€/hab
- Eau : 0,1602€/hab

La participation globale s'établit à 0,4272€/hab soit 1 093,20€ sur une base de 2 559 habitants.

La rapporteure propose au conseil :

- d'approuver la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant soit 1 093,20€ pour l'exercice 2020, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

La rapporteure entendue,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant soit 1 093,20€ pour l'exercice 2020, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

Délibération n°2020-064

Objet : Convention de prestation d'aide à l'archivage avec le centre de gestion

Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

La rapporteure expose :

Les archives communales sont publiques et à ce titre, elles obéissent à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public et sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la directrice des archives départementales de Vaucluse (décret n° 79-1037 du 03/12/1979 et décret n° 88-849 du 28/07/1988). Ainsi, un visa doit être obtenu avant toute destruction d'archives.

De plus, le Maire est responsable civilement et pénalement de la bonne conservation de celles-ci.

Le centre de gestion a déjà effectué une mission de trois ans pour la remise en ordre et le classement réglementaire de nos archives.

Pour autant, il reste encore du travail et c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La prestation, réalisée par un(e) archiviste diplômé(e) est rémunérée 250€ par jour (forfait par archiviste, frais de déplacement et de repas compris).

La prestation 2017 – 2019 avait coûté 12 800€.

La rapporteure propose au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse et toutes les pièces s'y rapportant.

La rapporteure entendue

Mme Elodie BALAGUER demande si la convention est re-signée pour 3 années.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que la commune dispose d'une masse d'archives relativement importante et que le coût de la campagne 2017-2019 vient du fait que les archives n'ont jamais été triées.

M. Dominique GILLES demande si les archives seront dématérialisées.

M. le Maire répond que pas du tout et que le centre de gestion effectue le tri des archives papiers.

M. Dominique GILLES demande si la dématérialisation des archives est prévue à ce jour.

M. le Maire précise que l'obligation de dématérialisation des archives interviendra à partir de 2022. (M. le Maire est à nouveau interrompu par M. Dominique GILLES).

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY précise que pour l'instant il s'agit de terminer le classement des archives papiers. Ensuite sera envisagée la dématérialisation.

M. Dominique GILLES dit qu'aujourd'hui, l'acquisition d'un scanner pour dématérialiser les archives n'est pas d'actualité.

M. le Maire répond par la négative. Il précise que les archives communales sont en trois voire quatre parties.

Les archives antérieures à la guerre de 1939-1945 qui sont conservées aux archives départementales.

Les archives postérieures à 1945 sont conservées en Mairie, ainsi que le cadastre Napoléonien.

Ensuite, un versement des archives de l'hospice s'est retrouvé dans les archives communales alors qu'il n'a rien à y faire.

Les archives scolaires de l'Ecole Louis Gauthier qui doivent être gardées.

Ensuite, nous allons avoir des masses d'archives (disquettes, bandes perforées...) qui pourront être remasterisées en fonction de leur importance.

La dématérialisation des archives n'est pas à l'ordre du jour.

M. Dominique GILLES précise que sa question valait pour les archives 2020 afin qu'elles soient intégrées à un système qui permette de les sauvegarder.

M. le Maire dit qu'il y a, à partir de 2021-2022, une volonté de tout dématérialiser.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2020-065

Objet : Demande de subventionnement au titre des amendes de police : Cheminement piétonnier route de Cairanne – Chemin de Caffin

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

En 2019, suite à des plaintes des riverains, la commune a réalisé des travaux d'aménagement de la RD8 (route de Cairanne), afin d'obliger les automobilistes à ralentir. Ces travaux comprenaient notamment une réduction de chaussée au moyen d'une voie douce piétons/vélos.

Actuellement, cette voie douce s'arrête après le parking et il conviendrait de prolonger l'accès piéton jusqu'au chemin de Caffin, les possibilités d'aménagement ne permettant pas une voie commune piétons/vélos.

Le coût de cet aménagement est estimé à 22 092,00 €HT (26 510,40 €TTC) :

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| DEPENSES | 22 092,00 €HT (26 510,40 €TTC) |
|----------------|-----------------------------------|

| | |
|---------------|-------------|
| RECETTES..... | 26 510,40 € |
|---------------|-------------|

- FCTVA..... 4 378,76 €
- Subvention CD84 (amendes de police)
(50% du montant HT) 11 046,00 €
- Fonds propres communaux 11 085,64 €

La réalisation de ce projet est prévue au 1^{er} trimestre 2021 sous réserve de l'accord de financement du Conseil Départemental.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier depuis l'aire de repos de la route de Cairanne jusqu'au chemin de Caffin selon le plan de financement ci-avant.
- de préciser que ce projet ne sera réalisé que sous réserve de l'accord de financement par le Conseil Départemental de Vaucluse

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier depuis l'aire de repos de la route de Cairanne jusqu'au chemin de Caffin selon le plan de financement ci-avant.
- **de préciser** que ce projet ne sera réalisé que sous réserve de l'accord de financement par le Conseil Départemental de Vaucluse.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Délibération n°2020-066

Objet : Demande de subventionnement au titre des amendes de police : sécurisation chemin de Caffin – 1^{ère} tranche

Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Les riverains du chemin de Caffin nous ont alertés sur la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette voie, malgré la limitation de vitesse à 30 km/h.

Une consultation des riverains est en cours leur proposant plusieurs solutions d'aménagements :

- Mise en place de panneaux stop aux intersections
- Mise en place de coussins berlinois
- Aménagement d'un cheminement doux piétons / vélos / voitures appelé Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Dans un premier temps, afin de sécuriser le chemin de Caffin et de nous laisser le temps d'étudier un aménagement de type CVCB, il est proposé, sous réserve de la consultation en cours, d'installer des coussins berlinois afin de limiter la vitesse et de sécuriser les trois intersections.

La mise en place de panneaux stop aux intersections nécessite un aménagement de la chaussée, la largeur actuelle ne permettant pas à deux véhicules arrêtés de pouvoir se croiser lors du redémarrage.

Le coût de l'acquisition et de la mise en place des coussins berlinois, signalisation comprise, est estimé à 8 643,70 €HT (10 372,44 €TTC) :

DEPENSES 8 643,70 €HT
(10 372,44 €TTC)

RECETTES 10 372,44 €

- FCTVA 1 701,49 €
- Subvention CD84 (amendes de police)
(50% du montant HT) 4 321,85 €
- Fonds propres communaux 4 349,10 €

La mise en place de coussins berlinois et de la signalisation règlementaire est prévue en octobre / novembre 2020.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de sécurisation du chemin de Caffin – 1^{ère} tranche : mise en place de coussins berlinois et de la signalisation règlementaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de sécurisation du chemin de Caffin – 1^{ère} tranche : mise en place de coussins berlinois et de la signalisation règlementaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Délibération n°2020-067

Objet : Vente d'un terrain à Mistral Habitat

Rapporteuse : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

La rapporteure expose :

Par délibération n°2019-032 du 22 mai 2019, le conseil municipal avait accepté à l'unanimité de céder une surface de terrain de 312m² extrait de la parcelle AM219 à Mistral Habitat pour la réalisation d'un projet de 9 logements collectifs en lieu et place de l'ancienne petite salle des fêtes. Les domaines avaient estimé le prix de cession du terrain à 160 €/m² et le conseil municipal a décidé de le vendre à Mistral Habitat au prix de 144 €/m², soit un coût total de 45 000 €.

Cette délibération actait également du remboursement, par Mistral Habitat, d'une somme de 55 000 € engagée par la commune dans le cadre du projet de petite salle des fêtes, qui ne verra pas le jour, le délai de mise en œuvre du permis de construire étant dépassé.

Le permis de construire pour ce collectif de 9 logements a été délivré le 29/06/2020 et Mistral Habitat a maintenant besoin d'une surface de terrain de 377m² soit 65m² supplémentaires pour aménager les accès extérieurs et rampe personnes à mobilité réduite.

Les services des domaines ont donc été à nouveau sollicités et ont estimé le prix de vente du terrain à 160 €/m² (avis du 07 août 2020).

La rapporteure propose au conseil :

- de fixer le prix de vente du terrain à 144 €/m² soit un total de 54 288 € pour une surface de 377m².
- de mettre à la charge de Mistral Habitat tous les frais issus du découpage du terrain cadastré AM2019, et notamment les frais de bornage.
- de désigner Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes pour représenter les intérêts de la commune lors de la signature de l'acte de vente.
- d'acter du remboursement par Mistral Habitat à la commune de la somme de 55 000 € au titre des dépenses engagées dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immeuble + salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteure entendue,

M. Pierre BRESSIEUX indique qu'il est d'accord sur le principe de réalisation de logements sociaux car cela permet à des familles de Céciliens modestes de rester sur le village. Il a toujours été émis des réserves sur les programmes qui permettent d'augmenter la population Cécilienne à travers des programmes de logements sociaux, d'autant que le choix des locataires n'est pas maîtrisé par les instances communales. Ce n'est pas le nombre de logements qui pose problème, mais l'emplacement qui ne paraît pas judicieux. Pendant la campagne électorale un autre projet avait été défendu et notamment la réalisation d'un parking avec placette plutôt que de redensifier.

M. le Maire précise que c'est un questionnement que s'est posé la majorité, même s'il faisait partie de l'ancienne mandature avec Max IVAN qui a négocié ce projet qui a été maintenu après mûre réflexion par Mistral Habitat. La vente du terrain a précédemment voté en conseil municipal. Est-il possible de revenir en arrière ? A priori non car la commune s'est engagée et Mistral Habitat a engagé des frais. Si le projet était stoppé maintenant par la commune, elle se retrouverait à payer des frais à Mistral Habitat pour récupérer le terrain. Concernant la maîtrise des futurs locataires, les logements sont des F2 et F3 et il y a un besoin sur la commune de logement pour des personnes âgées ou des couples qui s'installeront à proximité du centre et des commerces. C'est le type de locataires espéré. C'est le dernier projet d'importance avec celui du lotissement de la route de Valréas signé par Max IVAN. En ce qui le concerne, il ne signera pas de projet de lotissement.

M. Pierre BRESSIEUX indique que le permis d'aménager de la route de Valréas aurait pu prévoir des parcelles plus grandes.

M. le Maire indique que la réglementation prévoit une densification en matière d'urbanisme.

Mme Elodie BALAGUER pense qu'enlever l'emplacement « Mistral Habitat » va supprimer des places de parking et demande si des solutions ont été envisagées notamment pour le jour du marché ?

M. le Maire indique qu'il y a des solutions en cours de finalisation et d'autres en cours d'expertise pour pouvoir développer des parkings, mais qui ne seront pas à proximité immédiate du centre ville. Il précise qu'il y a également la possibilité de mettre en place des navettes depuis les parkings des caves par exemple.

Mme Dominique GILLES demande pourquoi le terrain est vendu à 144€ au lieu de 160€ ce qui prive la commune de 6 000€ et pourquoi 65m² de plus.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY redonne l'explication développée dans le point.

M. Dominique GILLES ne comprend pas.

M. Pascal CROZET précise que dans le projet logements / salle des fêtes, le bloc bâtiment route d'Orange représentait la surface du bâtiment objet de la première délibération et dès que Mistral Habitat a réalisé le projet définitif, le perron d'entrée et la rampe PMR était dans l'emprise de la salle des fêtes. Pour que le bâtiment soit réalisable en tenant compte des contraintes, il a fallu rajouter 60m².

M. Dominique GILLES demande ce qu'il en est pour le prix.

M. le Maire indique que la commune peut vendre 10% en dessous de l'estimatif des domaines et que c'est sur cette base que les négociations avaient été menées par l'ancien Maire. C'est donc à ce prix négocié que sera vendu le terrain si le conseil le décide.

M. Christophe THOMAS demande si la vente peut ne pas se faire si le conseil ne vote pas la vente de ces 65m² à Mistral Habitat.

M. le Maire précise que la délibération ne porte pas uniquement sur 65m² mais sur la surface totale dont Mistral Habitat a besoin pour la réalisation de son projet. Le conseil peut voter contre cette vente mais il faut s'attendre à ce que Mistral Habitat fasse parvenir la facture des frais engagés à la commune.

M. Dominique GILLES demande le montant que pourrait solliciter Mistral habitat.

M le Maire indique qu'il s'agit de 100 000€ environ et demande à M. GILLES s'il a cette somme à donner à la commune.

M. Dominique GILLES rétorque à M. le Maire qu'il pense que M. le Maire a suffisamment dépensé à sa place.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY précise que l'emprise du projet de Mistral Habitat représente 57% de la totalité de la parcelle. Il reste donc 47% pour réaliser du stationnement.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par

- **4 voix Contre** (M. Pierre BRESSIEUX, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, Mme Elodie BALAGUER)
- **6 Abstentions** (M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, M. Jean-Louis CABRERO, M. David VALLEE, M. Bruno SBRUGNERA, Mme Daniela POUZIN)
- **13 voix Pour**

- **de fixer** le prix de vente du terrain à 144 €/m² soit un total de 54 288 € pour une surface de 377m².
- **de mettre** à la charge de Mistral Habitat tous les frais issus du découpage du terrain cadastré AM2019, et notamment les frais de bornage.
- **de désigner** Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes pour représenter les intérêts de la commune lors de la signature de l'acte de vente.

- **d'acter** du remboursement par Mistral Habitat à la commune de la somme de 55 000 € au titre des dépenses engagées dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immeuble + salle des fêtes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-068
Objet : Convention de mise en fourrière
Rapporteur : Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Depuis quelques temps, la commune a vu se multiplier le nombre de véhicules tampons (en stationnement à un même emplacement sans bouger plus de 7 jours) ou les véhicules abandonnés (parking de la mairie et du boulodrome notamment) qui sont par la suite vandalisés.

Outre le fait que ces véhicules occupent des places de stationnement, ils constituent également un danger pour les usagers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.325-1 et suivant du code de la route, la fourrière relève de l'autorité du Maire.

En l'absence de local ou de terrain communal gardienné, il est possible d'établir une convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec un prestataire disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière.

Les prix d'enlèvement et de gardiennage des véhicules sont fixés par arrêté ministériel publié au journal officiel.

Pour notre secteur, deux fourrières agréées :

- Magic Auto à Piolenc
- ADR Sud Est à Mornas

Le garage Magic Auto ne peut procéder qu'à l'enlèvement des véhicules dont le P.T.A.C. est inférieur à 3,5 tonnes, alors que ADR Sud Est est en mesure d'enlever tout type de véhicule.

Par contre, ADR Sud Est ne prévoit pas l'enlèvement des véhicules en état d'épave, ceux-ci étant considérés comme des déchets.

Enfin, afin que l'identification des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave soit facilitée, une demande d'habilitation de Monsieur le Maire à la consultation du Système d'Immatriculation des Véhicules serait souhaitable.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec la société d'exploitation MAGIC AUTO dont le siège est situé à PIOLENC (84420) – RN7 – ZAC du Crépon et disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière du 17 décembre 2015 au 16 décembre 2020.
- de solliciter une demande d'habilitation pour Monsieur le Maire pour la consultation du Système d'Immatriculation des Véhicules auprès du cabinet du Préfet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

M. Pascal CROZET précise que 6 véhicules sont concernés, qui ont déjà été verbalisés, les propriétaires avisés et qui vont devoir être enlevés.

M. Dominique GILLES demande si la société MAYET a été consultée, la commune ayant sollicité des prestataires extérieurs à Sainte-Cécile-les-Vignes.

M. Pascal CROZET répond par l'affirmative et précise que la société MAYET n'est pas agréée pour faire de l'enlèvement et du gardiennage de véhicules. Elle n'a pas d'agrément préfectoral.

M. Dominique GILLES demande si la société MAYET peut emporter le véhicule à la fourrière.

M. Pascal CROZET répond par la négative, car il s'agit d'une procédure spécifique qui comprend l'enlèvement du véhicule ainsi que la procédure de restitution, de vente ou de destruction du véhicule.

M. Dominique GILLES demande (dernière question) comment savoir si un véhicule doit être mis en fourrière s'il est en stationnement depuis quelques jours ou quelques mois. Qui le décide ? Pourquoi doit-il donner quitus à Monsieur le Maire d'aller vérifier toutes les plaques d'immatriculation de la ville lui permettant de savoir si son véhicule à lui doit être mis en fourrière ou pas.

M. Pascal CROZET indique qu'en premier lieu il y a un constat qui est fait par un officier assermenté...

M. Dominique GILLES lui coupe la parole et demande « c'est qui ? »

M. Pascal CROZET répond qu'il s'agit de la police municipale ou du Maire, officier de police judiciaire, qui va constater que le véhicule n'a pas bougé depuis plus de 7 jours. Pour les véhicules concernés par ce point du conseil municipal, ils n'ont pas bougé depuis plusieurs mois.

M. Dominique GILLES dit que « ça c'est les faits Moi c'est la CNIL. Est-ce qu'aujourd'hui Monsieur le Maire a toutes les dispositions pour avoir l'éthique permettant d'aller vérifier que mon véhicule est à tel endroit... »

M. Dominique GILLES affirme que « Non, donc je voterai Contre ».

M. Pascal CROZET demande à M. Dominique GILLES de préciser sa question.

M. Dominique GILLES « aujourd'hui, si je donne la possibilité à Monsieur le Maire d'aller vérifier une plaque d'immatriculation ça veut dire qu'il sait à tout moment où je suis.... »

Rire dans la salle. Quelqu'un dans la salle dit « on s'en fout ».

M. Pascal CROZET surenchérit en disant à M. Dominique GILLES que « votre véhicule on le connaît. On n'a pas besoin d'interroger le fichier des plaques d'immatriculation pour savoir où est votre véhicule M. GILLES ».

M. Dominique GILLES continue de parler pendant l'intervention de M. Pascal CROZET.

M. Dominique GILLES continue son intervention « si je donne à M. le Maire la possibilité de vérifier les plaques d'immatriculation d'une voiture, si je reste 8 jours ou je suis ou en Covid en Espagne pendant 3 mois, vous allez mettre des points jaunes sur les roues de ma voiture et me dire que demain cette voiture va être détruite ».

Mme Dominique FICTY précise qu'avant toute intervention les propriétaires sont informés.

M. Dominique GILLES interrompt Mme Dominique FICTY et demande quel est le process qui sera mis en œuvre et quelle est la CNIL permettant de faire cela. Il pense que ce n'est pas légal.

Pascal CROZET indique que c'est pour une question de réglementation que la commune veut conventionner avec une société ayant un agrément préfectoral pour la mise en fourrière.

M. Dominique GILLES « ne vois pas pourquoi il donnerait un quitus à quelqu'un... ».

Il est interrompu par Mme Martine LOLL qui précise que dans le cas présent il s'agit d'épaves.

M. Dominique GILLES « qu'est-ce qui empêche si j'ai un ordinateur d'aller regarder si c'est une épave où la mienne ».

Mme Martine LOLL « il (M. le Maire) n'a que ça à faire ».

M. Dominique GILLES « Merci, la réponse est Non ». Il veut que l'autorisation soit demandée à la CNIL.

M. Pascal CROZET précise que la demande d'accès au fichier d'immatriculation des véhicules sera faite au Préfet et que c'est lui qui décidera.

M. Dominique GILLES demande si, par rapport à la CNIL, l'accès à ce fichier est autorisé ou pas. Il souhaite notamment que ce soit les agents de police municipale qui aient accès à ce fichier.

M. Pascal CROZET indique qu'aucune demande ne sera faite à la CNIL mais au Préfet pour l'habilitation de M. le Maire afin qu'il est accès à ce fichier.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par :

- **1 voix Contre (M. Dominique GILLES)**
- **1 Abstention (Mme Elodie BALAGUER)**
- **21 voix Pour**

- **d'approuver** la convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec la société d'exploitation MAGIC AUTO dont le siège est situé à PIOLENC (84420) – RN7 – ZAC du Crépon et disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière du 17 décembre 2015 au 16 décembre 2020.
- **de solliciter** une demande d'habilitation pour Monsieur le Maire pour la consultation du Système d'Immatriculation des Véhicules auprès du cabinet du Préfet.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-069
Objet : Télétransmission des @ctes
Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'Etat.

L'acronyme @ctes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) désigne le système d'information destiné à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif nous permet de transmettre rapidement et en toute sécurité les actes de la commune au contrôle de légalité et d'obtenir un accusé de réception immédiatement en retour.

Jusqu'à présent, les actes sont transmis en préfecture par voie postale, et retour également. Dans le meilleur des cas, il s'écoule une semaine entre l'envoi et le retour.

C'est la société JVS, fournisseur actuel des logiciels métiers de la commune et tiers de télétransmission agréé par la préfecture qui nous mettra en œuvre la solution de télétransmission pour un coût de 1 000€TTC environ.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des @ctes avec la Préfecture de Vaucluse et toutes les pièces issues de la présente,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des @ctes avec la Préfecture de Vaucluse et toutes les pièces issues de la présente,

Délibération n°2020-070
Objet : Demande de subventionnement au titre des amendes de police : chemin des Huguenots
Rapporteur : Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Le chemin des Huguenots est limitrophe entre Sainte-Cécile-les-Vignes et Rochemadeiron.

La mairie de Rochemadeiron envisage d'effectuer des travaux de réparation de ce chemin qui est fortement dégradé, dès cette année et nous a sollicité pour la partie commune, soit environ 800m².

Il ne s'agit pas d'une réparation consistant en un simple rebouchage des trous, mais bien de le reprofiler et d'y appliquer un bicouche.

Ces travaux permettront également de le rendre plus sûr pour les riverains, en tout temps.

Le coût de ces travaux est estimé à 6 910,00 €HT (8 292,00 €TTC) :

| | |
|----------------|-----------------|
| DEPENSES | 6 910,00 €HT |
| | (8 292,00 €TTC) |

| | |
|---------------|------------|
| RECETTES..... | 8 292,00 € |
|---------------|------------|

- FCTVA..... 1 360,21 €
- Subvention CD84 (amendes de police)
(50% du montant HT écarté à 35 000€)..... 3 455,00 €
- Fonds propres communaux 3 476,79 €

Ces travaux sont prévus d'ici à la fin de l'année.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de solliciter un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de réaménagement du chemin des Huguenots, limitrophe avec Rochemadeiron.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

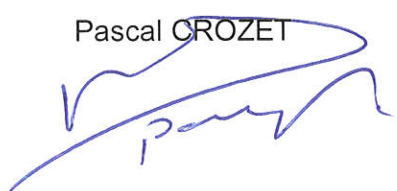
Et décide, à l'Unanimité :

- **de solliciter** un subventionnement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de réaménagement du chemin des Huguenots, limitrophe avec Rochemadeiron.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h06.

Le secrétaire de séance

Pascal CROZET



Le Maire

Vincent FAURE

